



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 45

QUATRIÈME SESSION, QUARANTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE ET RECONNAISSANCE DES TERRITOIRES

TREIZE HEURES TRENTE

Le projet de loi mentionné ci-après, dont l'objet a été indiqué, est lu une première fois :

(N° 37) — *Loi sur le recouvrement international des aliments destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille (Convention de La Haye)/The International Child Support and Family Maintenance (Hague Convention) Act.*

(M. le ministre GOERTZEN)

M. le ministre FRIESEN dépose le budget 2022 (erratum).

(Document parlementaire n° 56)

M^{me} GORDON, *ministre de la Santé*, fait une déclaration au sujet de la Semaine nationale des infirmières et des infirmiers.

U. ASAGWARA et, avec le consentement de l'Assemblée, M. GERRARD font des observations sur la déclaration.

M. PIWNIUK, *ministre du Transport et de l'Infrastructure*, fait une déclaration au sujet de l'état actuel des inondations au Manitoba.

M. WIEBE et, avec le consentement de l'Assemblée, M. LAMONT font des observations sur la déclaration.

L'Assemblée permet le retour au dépôt de rapports.

M. le ministre FRIESEN dépose le budget complémentaire pour 2022-2023 — budget des dépenses ministérielles — Finances.

(Document parlementaire n° 57)

Lundi 9 mai 2022

Conformément au paragraphe 27(1) du *Règlement*, M. le *ministre* GOERTZEN, MM. BRAR, TEITSMA et SALA ainsi que M. le *ministre* LAGIMODIERE font des déclarations de député.

Après la période des questions, M. BUSHIE propose que les affaires ordinaires de l'Assemblée soient mises de côté dans le but de permettre la discussion d'une question urgente d'intérêt public portant sur les répercussions qu'ont, sur la vie et les moyens de subsistance des Manitobains, les inondations touchant la Première nation de Peguis et ses environs de même que l'ensemble de la région d'Entre-les-Lacs, la vallée de la Rivière rouge et autres régions du Manitoba.

M. BUSHIE, M. le *ministre* GOERTZEN et M. GERRARD interviennent sur l'urgence de la motion. La présidente rend la décision suivante :

Je tiens à remercier les députés pour les conseils qu'ils ont bien voulu me donner sur la motion du député de Keewatinook portant sur une question urgente d'intérêt public.

Comme le savent les députés, deux conditions doivent être réunies pour que la motion puisse être débattue à l'Assemblée. La première condition est remplie puisque j'ai effectivement reçu l'avis de motion urgente d'intérêt public plus de 90 minutes avant le début de l'examen des affaires courantes comme le prévoit le paragraphe 38(1) du *Règlement* et j'en remercie le député. La deuxième condition porte sur l'urgence de tenir un débat et le fait que la question ne peut être pleinement débattue à un autre moment convenable.

J'ai écouté très attentivement les arguments proposés et je suis d'accord que la question sur les répercussions des inondations répond aux critères établis à l'égard des motions urgentes d'intérêt public et qu'elle devrait avoir priorité sur les autres affaires de l'Assemblée. Un très grand nombre de Manitobains dans la province ont été touchés par les présentes inondations et je crois qu'il serait profitable pour les citoyens que les députés aient l'occasion aujourd'hui de soulever leurs préoccupations et qu'ils entendent les solutions que ces derniers ont à proposer à l'Assemblée. Il me semble que la population manitobaine désire entendre ce que ses représentants élus pensent de la présente crise et qu'un débat approfondi devrait avoir lieu sans délai.

Je déclare donc la motion recevable à titre de question urgente d'intérêt public.

La motion voulant que soit tenu un débat, mise aux voix par la présidente, est rejetée.

L'Assemblée se forme en Comité des subsides.

L'Assemblée convient de ne pas tenir compte de l'heure jusqu'à ce que la réunion du Comité permanent de la justice soit annoncée.

La séance est levée à 17 h 2, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 10 heures.

La présidente,

Myrna Driedger